

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
21/02/2025	03/03/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq

*Le 26 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane, GUIBLIN Aline

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LAUNAY Chantal donne pouvoir à BONDIGUEL Nathalie

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°04-02-2025 – Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Il précise que

Vu les articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 04-08-2023 adoptée le 14 juin 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin d'assurer les services de l'agence postale communale

Considérant que cet emploi permanent est d'une durée hebdomadaire modifiée par rapport à l'emploi existant sur le même grade et qu'il convient alors de procéder à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 18,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent postal communal à compter du 1^{er} mars 2025

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximal de 3 an, compte tenu de la nécessité d'assurer les services de l'agence postale communale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la création au 1^{er} mars 2025 d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, 18,50/35^{ème}

Modifie en conséquence le tableau des emplois

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

